

Décret n° 2018-683

Modifiant le décret n°2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;  
Vu le décret n° 2017 - 1531 du 07 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 2017 - 1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017 - 1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;  
Sur le rapport du Premier Ministre,

**DECRETE :**

**Article premier :** L'article premier du décret n° 2017 - 1546 du 08 septembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**7° Autres Administrations :**

Ajouter :

- « **Ecole nationale de Cybersécurité** ».

Le reste étant inchangé.

**PRIMATURE**

**3° Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :**

Supprimer :

- « **Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS)** ».

Le reste étant inchangé.

**MINISTÈRE DES FORCES ARMEES**

**5° Directions :**

Ajouter :

- « **Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS)** ».

Le reste étant inchangé.

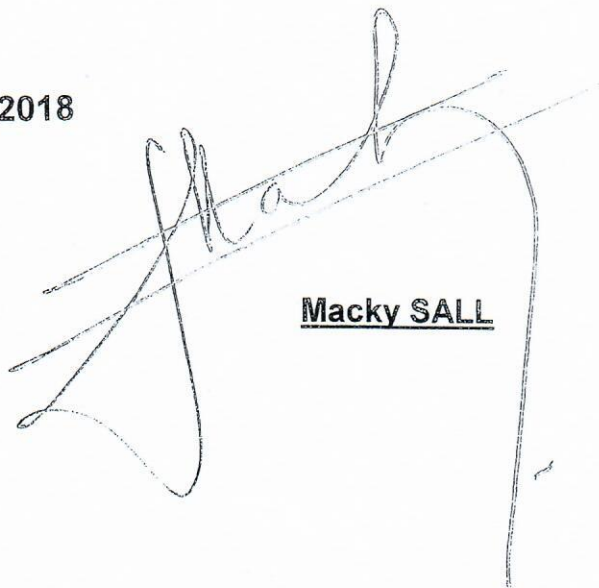
Article 2 : Le Premier Ministre, le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 27 mars 2018

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Macky SALL